

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUIN 2022

Début du conseil municipal à 18h40

Étaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance ;
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre (départ à 19h02, ensuite en visioconférence) adjoints ;
Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Rey Novoa Dolorès (arrivée à 19h02.), Conseillères Municipales ;
MM. Barrière-Constantin Luc (arrivé à 19h02), Brunet Julien (arrivé à 18h46), Gigi Dominique, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés

Mme Clot Mariana, Conseillère Municipale, a donné une procuration à Rossas Amandine ;
Mme, Delachat Elodie Conseillère Municipale, a donné une procuration à Mme Rey Novoa Dolorès ;
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
M. Girod Claude, Conseiller Municipal.

Étaient en visioconférence

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué, M. Pons Alexandre, Adjoint (dès 19h15) ;
Mmes Budun Sevda, Golay-Ramel Martine, Quinio Marie-Madeleine, Conseillères Municipales ;
M. Martinod Guillaume, Conseiller Municipal.

Le quorum est ramené à la moitié soit 11 personnes. Un élu peut être en possession d'une seule procuration.

Madame le Maire commence la séance en évoquant le souvenir de Christian ARMAND qui nous a quitté il y a eu 1 an le 05 juin 2021 et Jean Deseure, membre du conseil municipal, décédé le 09 mai dernier.

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Denise Hugon est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2 APPROBATION DES COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2022 ET DES SEANCES EXTRAORDINAIRES DES 11 ET 24 MAI 2022

Les trois comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

3 DELIBERATIONS

3.1 BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget principal 2022 s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe sur l'exercice 2022 du budget principal, s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **13 000 €**

- Recettes : **13 000 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : **77 €**

- Recettes : **77 €**

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Madame le maire rappelle la délibération du 06 juillet 2021 selon laquelle les membres du Conseil Municipal lui ont délégué plusieurs compétences.

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22 donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences.

Madame le Maire indique que considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à lui donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise qu'en matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4ème alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Madame le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux, même s'il s'agit d'un très faible montant, entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'elle ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Vu le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de limiter la délégation de pouvoir. Dans cette hypothèse, il appartient au conseil municipal de déterminer les limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite consentir à l'exécutif.

La délibération doit ainsi préciser les points suivants :

1. les catégories de marchés et d'accords-cadres concernés en matière de travaux, fournitures et services,
2. le montant maximum de ceux-ci,
3. la nature des décisions susceptibles d'être prises par délégation,
4. si les avenants sont inclus dans la délégation. Il conviendra donc de compléter le texte du 4° de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T par les limites votées par le conseil municipal.

Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 25 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 25 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. AMENAGEMENTS DE VOIRIES COMMUNALES - AVENANT N° 4 MARCHE 2016 DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIETE URBALAB FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION POUR L'OPERATION 3 RUE DU MAIL/ ROUTE DE LYON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la passation le 2 mai 2016 d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de missions complètes de maîtrise d'œuvre des aménagements de voiries communales avec :

L'entreprise URBALAB, sise au 54, Rue Chevreul à 69007 LYON.

Montant du marché HT : 77 240,01 €, soit 92 688,01 € TTC pour :

- Opération n°1 : Travaux d'aménagement du chemin de la Pierre à Niton et du chemin des Ravières
- Opération n°2 : Travaux d'aménagement de la rue du Branlant et du chemin de Brandou
- Opération n°3 : Travaux d'aménagement de la rue du Mail
- Opération n°4 : Travaux d'aménagement de la Grand'rue, rue du Paruthiol et du chemin du Marais.

Par avenant n°1 du 1^{er} septembre 2016, sur la tranche ferme, à l'issue de la phase « PROJET » de l'opération n°1 : Travaux d'aménagement du chemin de la Pierre à Niton et du chemin des Ravières », le montant prévisionnel définitif des travaux a été fixé à 176 034.50 € HT.

Le taux de rémunération du Maître d'œuvre étant fixé à 5.86 %, le forfait de rémunération prévisionnelle définitif a été fixé à 10 315,62 € HT (soit 12 378.74 € TTC).

Cette augmentation a porté le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 78 730.62 € HT, 94 476.74 € TTC.

Par avenant n°2 signé en date du 19 mars 2018, sur la tranche conditionnelle n°1, à l'issue de la phase « PROJET » de l'opération n°2 : « Travaux d'aménagement de la rue du Branlant et du chemin de Brandou », le montant prévisionnel définitif des travaux s'élève à 405 505 € HT. Le taux de rémunération du Maître d'œuvre reste fixé à 4.04 %, le forfait de rémunération prévisionnelle définitif est fixé à 16 382.40 € HT (soit 19 658.88 € TTC).

Sur la tranche conditionnelle n°2, à l'issue de la phase « PROJET » de l'opération n°3 : « Travaux d'aménagement de la rue du Mail », le montant prévisionnel définitif des travaux s'élève à 789 304.15 € HT. Lancés en simultanés (TC 1 + TC2), le taux de rémunération du Maître d'œuvre est porté à 4.17 %, le forfait de rémunération prévisionnelle définitif est fixé à 32 913.98 € (soit 39 496.78 € TTC).

Cette augmentation a porté le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 78 730.62 € HT, 94 476.74 € TTC.

Par avenant n°3 signé en date du 22 mai 2018, la commission d'appel d'offre a décidé de déclarer la consultation de travaux TC1+TC2 sans suite et lancer une nouvelle consultation en séparant les TC1 (Branlant/Brandou) et TC2 (rue du Mail).

Ce choix a conduit à un travail supplémentaire du maître d'œuvre pour la constitution des deux dossiers de consultation des entreprises et assurer la coordination des travaux.

Le taux de rémunération est ramené à 4,51% sur TC2 – rue du mail.

Le montant de l'avenant 3 est de 2 400 € HT soit 2880 € TTC.

Cette augmentation a porté le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 100 734,00€ HT, 120 880,80 € TTC.

Madame le Maire rapporte ensuite qu'en 2021, il a été décidé de modifier le projet de l'opération n°3 (tranche conditionnelle n°2) : « Travaux d'aménagement de la rue du Mail » pour réduire le montant des travaux et permettre de réaliser la rue du mail Est – côté cimetière ainsi qu'un aménagement de type Chaucidou sur la route de Lyon.

Ce choix a nécessité le travail supplémentaire suivant :

- Modification du projet et DCE déjà arrêtés,
- Réalisation d'un avant-projet et d'un projet sur la rue du Mail Est,
- Réalisation d'un avant-projet et d'un projet type Chaucidou sur la route de Lyon.

L'estimation totale des travaux s'élève à 804 419,60 € HT soit 965 303.52 € TTC.

Le calcul du nouveau forfait de rémunération de base est le suivant :
 $804\,419,60 \text{ € HT} \times 4,51 \% \text{ (taux de rémunération)} = 36\,279,32 \text{ € HT}, 43\,535,20\text{€ TTC}$ (avec ou sans prestations supplémentaires).

A ce montant, s'ajoute le montant forfaitaire de l'avenant 3 validé le 22.05.2018 : 2 400 € HT, soit 2880 € TTC.

Le maître d'œuvre sollicite aussi la prise en compte du travail supplémentaire effectué suite à la modification du projet, évalué à 11 120 € HT, 13 344 € TTC

Cela porte le montant de son forfait définitif de rémunération à 49 799.32 € HT, 59 759.20 € TTC décomposé comme suit :

			MONTANT HT
PRESTATION DE REPRISE DE DECOUPAGE DE DCE AVENANT 3			2 400,00 €
MODIFICATION DE PROJET RUE DU MAIL OUEST			5 200,00 €
ETUDES RUE DU MAIL EST			3 520,00 €
ETUDES EXTENSION ROUTE DE LYON			2 400,00 €
FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION MISSION DE BASE SUR LA BASE DU MONTANT DE TRAVAUX			36 279,32 €
TOTAL HT			49 799,32 €

Madame le Maire indique que la commune demande au Maître d'œuvre une option pour assurer une mission complémentaire pour coordonner les acteurs suivants :

- Siea pour l'alimentation basse tension, la fibre optique de l'alimentation Ville et Villages et l'éclairage public des voies publiques
- ENEDIS pour coordonner l'alimentation en haute tension,
- Reorges pour l'alimentation en eau potable,
- Ville et village pour la coordination des interfaces.

Le montant de cette mission se détaille de la façon suivante :

Coordination technique et de phasage avec les opérateurs	PU (€ / h00)	QUANTITE	TOTAL HT
Siea (BT / FO /éclairage public) (rue du mail Ouest + Est / route de Lyon : alimentation villes et villages)	64,00 €	35,00	2 240,00 €
ENEDIS HT	64,00 €	14,00	896,00 €
Régie des Eaux Gessiennes	64,00 €	7,00	448,00 €
SCV Les chatelains (ZAC les Chatelains)	64,00 €	14,00	896,00 €
TOTAL HT			4 480,00 €
TOTAL TTC			5 376,00 €

Par conséquent, suivant l'article 3.2 du CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre, il y aurait lieu de statuer par un avenant n°4 , d'une part, sur le forfait définitif de rémunération de l'opération n°3 (tranche conditionnelle n°2) : « Travaux d'aménagement de la rue du Mail » avant de lancer la consultation des travaux et, d'autre part, sur la prise en compte du travail supplémentaire de modification du projet et l'option de coordination technique avec les opérateurs proposées par le maître d'œuvre.

Le montant du marché avec intégration de l'avenant n°4 serait alors modifié comme suit :

AVENANT N°4	ENVELOPPE PREVISIONNELLE TRAVAUX en € HT	TAUX REMUNERATION	FORFAIT REMUNERATION en € HT	FORFAIT REMUNERATION EN € TTC
TRANCHE FERME mission complète MOE Opération 1	176 035.00	5.86%	10 315.62	12 378.74
TRANCHE FERME mission partielle MOE EP Opération 2		Forfait	4146.67	4 976.00
TRANCHE FERME mission partielle MOE EP Opération 3		Forfait	4146.67	4 976.00
TRANCHE FERME mission partielle MOE EP Opération 4		Forfait	4146.67	4 976.00
TOTAL TRANCHE FERME			22 755.62	27 306.74
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 mission partielle MOE (AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR) opération 2	405 505.00	4.04%	16 382.40	19 658.88
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 1			16 382.40	19 658.88
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 mission partielle MOE (AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR) opération 3	804 419,60	4.51%	36 279,32	43 535,20
Découpage DCE par avenant 3 +OPC (forfait)			2 400,00	2 880,00
Reprises d'études Rue du Mail Ouest+ Etudes rue du Mail Est + Chaucidou route de Lyon			11 120,00	13 344,00
Option de coordination technique et de phasage avec les opérateurs (SIEA, ENEDIS, REOGES, SCV LES CHATELAINS (ZAC DES CHATELAINS)			4 480,00	5 376,00
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 2 modifiée par avenant N°4			54 279,32	65 135,20
TRANCHE CONDITIONNELLE 3 mission partielle MOE (AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR) opération 4	800 000.00	3.29%	26 282.00	31 538.40
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 3			26 282.00	31 538.40
TOTAL GLOBAL AVEC AVENANT n°4			119 699.34	143 639.22

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux ci-dessus indice 6 arrêté le 3.06.2022 sur lequel s'engage le Cabinet Urbalab, maître d'œuvre, lors de la remise du Dossier de consultation des Entreprises de l'opération n°3 (tranche conditionnelle n°2) : « Travaux d'aménagement de la rue du Mail/route de Lyon »,

FIXE le forfait définitif de rémunération du cabinet Urbalab à 36 279,32 € HT, 43 535,20€ TTC (taux fixé à 4.51 % à l'acte d'engagement du marché). A ce montant, s'ajoute le montant forfaitaire de l'avenant 3 validé le 22.05.2018 : 2 400 € HT, soit 2880 € TTC,

ACCEPTTE d'intégrer à la rémunération du maître d'œuvre :

- la prise en compte du travail supplémentaire effectué suite à la modification du projet, évalué forfaitairement à 11 120 € HT, 13 344 € TTC,
- la coordination technique et de phasage avec les opérateurs pour un montant forfaitaire de 4 480 € HT, 5 376 € TTC,

ARRETE le nouveau montant de la rémunération forfaitaire du Cabinet Urbalab à 54 279,32 € HT, 65 135,20 € TTC, pour l'opération n°3 (tranche conditionnelle n°2) : « Travaux d'aménagement de la rue du Mail », suivant décisions prises ci-dessus. Le montant du marché est ainsi porté à 119 699.34 € HT, 143 639.22 € TTC,

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet Urbalab de Lyon, toutes pièces s'y rapportant, ainsi que les modifications éventuelles à intervenir dans la limite des crédits budgétaires votés,

DIT que le financement du nouveau montant de rémunération forfaitaire de 54 279,32 € HT, 65 135,20 € TTC sera prévu en section d'investissement du budget de l'exercice comptable 2022, opération 96 « Travaux d'aménagement de la rue du Mail/route de Lyon » par décision modificative.

**DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE UNE VOIX CONTRE
Mme Martine Golay-Ramel**

**3.4. ALPAGES DU GRALET ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX PHASE 2
LOT 1 AMENAGEMENT DE LA PISTE - LOT 2 CREATION DU GOYA**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'amélioration pastorale du Gralet et de la Poutouille. Un plan de gestion intégrée de ces deux alpages a été réalisé en 2018. Les préconisations de cette étude ont commencé à être mises en œuvre : les alpages sont à nouveau exploités et une première phase de travaux de clôture, d'amélioration d'accès et de réfection des bacs d'abreuvement a été réalisée à l'été 2019.

Madame le Maire précise que par délibération du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a :

- Approuvé la deuxième phase de travaux : création d'un goya et d'une place d'abreuvement sur l'alpage du Gralet et travaux de réfection de piste.
- Validé la proposition de l'entreprise JTA pour un montant de 39 940€ HT
- Autorisé le dépôt de la demande de subvention,
- Validé le plan de financement du projet.

Madame le Maire explique que cette deuxième phase de travaux initialement programmée pour l'été 2020 n'a pas encore été réalisée. La procédure d'autorisation a été très longue. Le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute-Chaîne du Jura a émis un avis favorable le 06 mai 2021.

Le dossier a ensuite été présenté au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), instance consultative placée auprès du Préfet de Région, qui a émis un avis favorable le 6 mai 2021, sous réserve que le goya ne soit pas bâché, mais réalisé en argile.

Techniquement et financièrement, cette solution est problématique, nous avons donc exposé nos arguments en faveur d'un goya bâché à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Une consultation publique a été lancée par la DREAL, laquelle n'a pas retourné d'avis défavorables, par conséquent un arrêté préfectoral est en cours de rédaction pour autoriser les travaux.

Madame le Maire indique que vu le délai écoulé, les devis de l'entreprise JTA validés par délibération du 23 juin 2020 ne sont plus en adéquation avec la réalité. L'entreprise a actualisé sa proposition à 45 274.75 € HT.

Quant au plan de financement, il a également évolué depuis 2020. Il se présente désormais comme suit :

- FEADER 0%
 - Région AURA 27.50% soit 14 423.58 €
 - Conseil Départemental 27.50% soit 14 423.58 €
 - Communauté d'Agglomération du Pays de Gex 15% soit 7 867.42 €
- Soit un total de 36 714.58 € : 70% de subvention sur le coût TTC retenu (52 449.40€),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux en cours de rédaction,

VALIDE la proposition actualisée de la SARL JTA de FONCINE LE HAUT (39), pour un montant total de 45 274.75 € HT (54 329.70 € TTC) dont la précédente collaboration s'est très bien déroulée et dont la Réserve Naturelle Nationale de la Haute-Chaîne du Jura a été satisfaite,

VALIDE le plan de financement modifié pour un montant total de dépenses retenu de 52 449.40 € TTC sur la demande initiale :

- FEADER 0 %
 - Région AURA 27.50% soit 14 423.58 €
 - Conseil Départemental 27.50% soit 14 423.58 €
 - Communauté d'Agglomération du Pays de Gex 15% soit 7 867.42 €
- Soit un total de 36 714.58 € : 70% de subvention sur le coût TTC retenu de 52 449.40 €,

DIT qu'il reste à charge pour la commune : 17 615.12 € TTC hors frais d'études,

DIT que le financement de ce projet est prévu au budget primitif 2022 section d'investissement opération 104 « Plan de gestion intégrée Poutouille et Gralet ».

AUTORISE Madame le Maire ou à défaut un adjoint à signer les devis concernés et tous documents se rapportant au financement de ces travaux.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE UNE ABSTENTION

M. Luc Barrière-Constantin

3.5. RETROCESSION D'UNE BANDE INEXPLOITABLE COMMUNALE RUE DE LA GAINE LOGRAS M. ET MME PETIT PHAR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise en séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2018 relative à la demande d'achat de Monsieur et Madame PETIT PHAR, d'un délaissé de voirie en talus de bordure de la Rue de la Gaine à Logras pour un montant de 5 000 €.

Madame le Maire précise que la parcelle est située Rue de la Gaine en section F n° 2423 d'une superficie de 18 mètres de long sur 3 mètres de large.

Madame le Maire présente le dossier :

- Partant du principe que de nouvelles constructions doivent s'effectuer sur la parcelle située en face N° 2644, et qu'une voie de desserte doit être réalisée sur la parcelle N° 2556 et que le rayon de braquage au regard de celle-ci n'est pas suffisant,
- Partant du principe que la largeur de la rue de Gaine (+/- 3.50 mètres) est étroite et qu'en fonction des nouvelles constructions et du futur accès à la voie verte il nous faut conserver un domaine d'exploitation routier (trottoir, aménagement urbain...),
- Partant du principe qu'il y a la présence d'un poteau multi-supports (Enedis-Orange-Fibre), il faudra impérativement soit effectuer un décroché, soit effectuer une convention de passage,

- Partant du principe que la zone concernée et une zone talutée d'un contre bas de 0.60 mètre à 1 mètre au plus haut et que la longueur concernée est de 80.523 mètres (en fonction des limites arrêtées). Je préconise de conserver une bande de 2 mètres tout du long de celle-ci.

Dans le cas où la commune devrait entreprendre des travaux de voirie, il faudra tenir compte en fonction de ce dévers, la réalisation d'un mur de soutènement. Pour information, après avoir recherché une éventuelle borne, rien n'a été trouvé. L'ensemble de ce terrain, n'est pas borné et il est effectivement transformé en « canisette » par les riverains...

Pour information, sur la longueur de cette parcelle, nous avons un empiérement de maintien de chaussée.

Madame le Maire précise que tous les frais de notaire et autres devront être à la charge de Monsieur et Madame PETIT PHAR et ils ne seront en droit de réclamer une quelconque compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession pour un montant de 5 000,00 € de la parcelle Rue de la Gaine à Logras section F n° 2423 d'une superficie de 18 mètres de long sur 3 mètres de large.

AUTORISE Madame le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes notariés à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE SYLV'ACCTES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2022 préconisé par l'Office National des Forêts pour la gestion de la forêt soumise de Péron, approuvé lors du vote du budget primitif le 12 avril 2022. Elle présente ensuite le devis correspondant actualisé à cause de l'inflation subie actuellement et précise que les travaux d'investissement étant subventionnables, il y aurait lieu de solliciter l'aide correspondante auprès de Sylv'Acctes Rhône-Alpes, association créée en 2015 pour soutenir les actions forestières vertueuses en Auvergne-Rhône-Alpes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré

ACCEPTE le programme suivant, selon devis établi en date du 1.06.2022 :

- Travaux de maintenance – section de fonctionnement

Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture (localisations p29,30, p31 et p58),

Lotissement de coupe lots _ affouage nouvelle soumission (localisation : parcelle 74), pour un montant de 5 975.39 € HT,

- Travaux sylvicoles – section d'investissement

Dégagement manuel de plantations _ épicéas et sapins (parcelle 37.u), pour un montant arrêté à la somme de 4 274.37 € HT.

Ces travaux d'investissement sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 50 % par l'association Sylv'Acctes Rhône-Alpes, soit 2 137 € HT,

DELEGUE à l'Office National des Forêts la réalisation de l'ensemble des travaux de ce programme 2022,

DIT que les crédits correspondant aux prestations retenues ont été prévus au budget primitif 2022 suivant le programme d'actions 2022 du 25.01.2022 :

➤ En section de fonctionnement :

* à l'article 61524 pour les travaux de maintenance : 5 770 € HT (assujettis à la TVA) au lieu de 5 975.39 € HT,

➤ En section d'investissement :

* à l'opération 109 (travaux forestiers 2022) pour les travaux sylvicoles : 4 120 € HT (assujettis à la TVA) au lieu de de 4 274.37 € HT,

DIT que la subvention prévisionnelle de l'association Sylv'Acctes, estimée à 2 137 € (50% des travaux, a également été inscrite au budget primitif 2022 à l'opération 109 (travaux forestiers 2022) à hauteur de 2 060 €,

DECIDE de prévoir les crédits complémentaires à concurrence du devis actualisé, par décision modificative n°1 en cette même séance,

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer le devis de l'ONF correspondant, toutes pièces et toutes demandes de financement se rapportant à l'engagement de ces travaux, notamment le dossier déposé auprès de l'association Sylv'Acctes.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.7. NOUVEAU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE RENTREE 2022-2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le fonctionnement du restaurant scolaire implique un règlement intérieur. Elle précise que celui-ci doit être régulièrement mis à jour et modifié afin de tenir compte des évolutions concernant l'organisation, la distribution et le paiement des repas.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur du restaurant scolaire nécessite quelques modifications :

1) Ajout d'un paragraphe incluant la prise en compte du quotient familial. Ajout d'une grille tarifaire proposant six tarifs correspondants à des parts de revenus.

Le QF se calcule de la manière suivante :

1/12^{ème} des revenus annuels N-1 du foyer + Allocations Mensuelles. Nombre de parts du foyer.

Pour pouvoir bénéficier du tarif calculé selon le quotient familial, vous devez fournir votre attestation de la Caisse d'Allocation Familiale et votre dernier avis d'imposition. En cas de non présentation de ces documents, le tarif maximal correspondant au quotient familial F sera appliqué.

Madame le Maire présente le tableau des catégories et quotients calculés.

Il est proposé six tarifs correspondants à des parts de revenus (quotient familial).

A partir du 1^{er} septembre 2022, le prix sera donc calculé comme suit :

Catégorie	Quotient
A	0 à 670
B	671 à 820
C	821 à 940
D	941 à 1500
E	1501 à 2000
F	2001 et plus

2) Modification du paragraphe sanctions avec une modification concernant le permis à points. La phrase relative à la perte de points est modifiée de la façon suivante : En cas de perte des 12 points, une exclusion temporaire ou définitive sera prise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

ACCEPTE de modifier le règlement interne du restaurant scolaire concernant :

1) Ajout d'un paragraphe incluant la prise en compte du quotient familial. Ajout d'une grille tarifaire proposant six tarifs correspondants à des parts de revenus.

Le QF se calcule de la manière suivante :

$1/12^{\text{ème}}$ des revenus annuels N-1 du foyer + Allocations Mensuelles. Nombre de parts du foyer.

Pour pouvoir bénéficier du tarif calculé selon le quotient familial, vous devez fournir votre attestation de la Caisse d'Allocation Familiale et votre dernier avis d'imposition. En cas de non présentation de ces documents, le tarif maximal correspondant au quotient familial F sera appliqué.

2) Modification du paragraphe sanctions avec une modification concernant le permis à points. La phrase relative à la perte de points est modifiée de la façon suivante : En cas de perte des 12 points, une exclusion temporaire ou définitive sera prise.

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

DELIBATION APPROUVEE A L'UNANIMITE

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – CANTINE – COLLEGE

4.1.1 Ecole

4.1.1.1 Équipement

Réunions avec MBI et Plombelec au sein de l'école primaire la Fontaine, en vue de l'installation de 6 vidéoprojecteurs et de la mise à niveau électrique de l'ancien bâtiment pour la rentrée des classes de septembre 2022. Les travaux seront programmés dans la semaine du 11 au 15 juillet 2022.

4.1.1.2 Décoration cour

Projet de décoration artistique de la cour de l'école primaire (projet porté par Mme Conzani, déléguée des parents d'élèves et M. Robert Duparchy, directeur de l'école).

4.1.1.3 Réunion avec les délégués des classes.

Demandes diverses des élèves : panneaux de basket, marquage au sol pour des jeux, récupérateur d'eau, abris pour vélos et d'autres demandes plus difficiles à mettre en place : babyfoot, balançoire, table de ping-pong. Réunion très agréable et bonnes implications des élèves.

4.1.2 Restaurant scolaire

Mise en place du coefficient familial.

Réajustement du règlement dans le but de promouvoir le « mieux vivre ensemble » entre les élèves et le personnel encadrant.

4.2 VOIRIE

4.2.1 Voie verte

L'aire de retournement de Logras, qui avait été utilisée par l'entreprise ESR Semaine, sera remise en état par cette dernière.

Quelques dernières interventions (résines RD984 par ex.) seront prochainement réalisées.

Des réserves ont déjà été adressées à la maîtrise d'œuvre et sont en cours de reprise par les entreprises.

La signalétique a été installée.

Une réunion préalable à la réception des travaux a lieu le mardi 7 juin 2022.

4.2.2 Aires de jeux

Les travaux en régie pour la préparation et l'implémentation des nouvelles aires de jeux sont en cours de réalisation par les services techniques municipaux.

La mise en service est prévue pour la mi-juillet.

4.2.3 Entretien des fossés

Dans le cadre d'une campagne d'entretien des fossés initiée par le service des eaux pluviales de Pays de Gex Agglo, l'entreprise Lipman est intervenue courant mai afin d'effectuer le faucardage à l'épaveuse des fossés désignés en pièce jointe.

4.2.4 Réhabilitation de la Rue du Mail et Route de Lyon

La préparation à la consultation (appel d'offres) est en cours avec l'objectif de pouvoir la lancer à mi-juin.

Pour rappel, le projet concerne la sécurisation et la réhabilitation de la Rue du Mail depuis la Route de Lyon jusqu'à la Mairie et devrait débuter au 3^{ème} trimestre 2022 et se prolonger en 2023.

4.2.5 Point d'apport volontaire (PAV) du Crêt

Un incendie du container papier de la carrière du Crêt a rendu ce dernier inutilisable. Les services de Pays de Gex Agglo sont informés et son remplacement a été demandé.

4.2.6 Dépôts sauvages

Plusieurs dépôts sauvages de matériaux ont été constatés ces dernières semaines, notamment à proximité du chemin d'hallage de la RD 984.

Une vigilance accrue a été mise en place avec la Police Municipale afin de pouvoir identifier les contrevenants. Des plaintes sont déposées par la commune.

4.3 BUDGET – FINANCES

4.3.1 Ligne de trésorerie

En caisse le 07/06/2022 = 931 133,82 €

4.3.2 Réalisation du budget investissement des mois d'avril et mai 2022

Tiers	Objet	Réalisé
BARTHELEMY BLANC Géomètres	Plan lieux (avant EP) projet jonction rue Corneilles/Rte de St Jean	1 811,86
SA MBI	2 bornes wifi classes maternelles rdc école CF	1 284,00
TILT GROUPE ILIANE	5 stations accueil PC USB-C I-TEC PC portable service administratif mairie	873,60
TILT GROUPE ILIANE	5 écrans HP 23"8 élitedisplay E24G4 service administratif mairie	1 314,00
SA MBI	2 supports muraux vidéoprojecteur OPTOMA 2 classes maternelles	516,00
SARL COO	CP3/solde 100% phase 2 Réalisation mission CSPS voie verte	364,80
EIFFAGE Routes Centre Est	CP3 SIT05/22 LOT 2 CROISEMENTS & SIGNALÉTIQUE aménagement voie verte	3 108,00
RANNARD TP	CP5 SIT05/22 (cotraitant) LOT 01 TERRASSEMENT aménagement voie verte	5 180,40
SER SEMINE	CP5 SIT05/22 (+TVA Strait) LOT 01 TERRASSEMENT aménagement voie verte	56 062,40
VRD SERVICES	CP 5 SIT05/22 (strait HT) barrières amovibles LOT 01 TERRASSEMENT aménagement voie verte	7 690,00
		78 205,06

4.4 ASSURANCES

Suite à la tempête du 7 juillet 2021 qui avait provoqué la chute d'un arbre sur la ligne électrique située route de Lyon à Logras, privant cette dernière d'éclairage public, la réparation a été réalisée et l'éclairage public rétabli. Une réunion avait été demandé par la mairie car les différentes instances se rejetaient la faute et aucune réparation n'était prévue.

4.5 BATIMENTS

4.5.1 Centre technique municipal

Visite technique le 01.06.2022 de l'entreprise Vacca et du bureau d'ingénieur Plantier afin de réaliser une étude de charge de l'infrastructure métallique des bâtiments en vue de la reprise d'étanchéité.

4.6 PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL

4.6.1 Formations du personnel technique

M. Frédéric Lange a participé les 19 et 20 mai 2022 à une formation d'habilitation électrique BS BE manœuvre (personnels non-électriciens).

M. Steven Corfdir a passé son permis Super Poids Lourd durant la semaine 22.

4.6.2 Convention de subrogation

Une nouvelle convention de subrogation avec le SDIS pour M. Pascal Cuinier, officier et sapeur-pompier volontaire, a été signée avec la commune de Péron afin de définir un cadre d'intervention.

4.7 CONTENTIEUX

Une demande de recours gracieux a été fait par M. Lally contre le permis de Frontalia.

4.8 CENTRE DE LOISIRS ALSH

Réunion d'échange et de présentation avec Mme Cindy Jorge-Costa nouvelle directrice du centre de loisirs et les membres de l'exécutif. Un rendez-vous sur site a été organisé le 31 mai 2022 pour lister les travaux à réaliser par le service technique pour la rentrée des classes de septembre 2022.

4.9 ALPAGES

4.9.1 Goya du Gralet

Le devis actualisé de l'entreprise JTA a été transmis et proposé au Conseil Municipal.

Les travaux devraient débuter en septembre.

Une réunion d'information sera organisée avec l'Association AG3 prochainement.

4.10 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Lors de la réunion du 02/05/2022, Madame Rossas Amandine ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée vice-présidente et immédiatement installée.

4.10.1 Repas des aînés le dimanche 15 mai 2022

La journée s'est bien passée. Les aînés étaient heureux de se retrouver. Le repas a été apprécié de tous. Une réunion CCAS a été faite le mardi 17 mai 2022 pour faire un débriefing avec les points positifs et les points à améliorer pour l'année prochaine. Concernant la date du repas, il a été convenu de ne pas refaire cette journée au mois de mai à cause de la chaleur et des week-ends déjà bien chargés pour tout le monde. A convenir d'une date fin février ou courant mars (à voir au moment du calendrier des fêtes).

4.10.2 Organisation du voyage des aînés

Le voyage aura lieu un mardi, mais la date n'est pas encore définie.

En accord avec les membres du CCAS, Mme Rossas a fait deux demandes auprès de Europtours/Ayvad voyage pour les destinations suivantes :

- Jura : Visite du fort des Rousses (cave d'affinage de Comté) – Déjeuner au restaurant – Visite guidée de la maison des cascades (+ courte randonnée pour ceux qui le souhaitent pour aller voir la cascade de l'éventail)
- Doubs : Visite du hameau du fromage et visite du musée – Repas préparé par un chef franc-comtois avec dégustation de fromage – Ambiance guinguette avec variétés françaises et sketches humoristiques et spectacle musical (possibilité que le 20 septembre pour celle-ci)

Celles-ci ont été envoyées aux membres du CCAS en date du 01/06/22. En attente décision finale.

4.11 POLICE PLURI COMMUNALE

Une offre d'emploi a été faite suite à la demande de mutation de M. Georges Giancesello.

Une réunion a eu lieu pour la mise en place de caméra que l'on peut déplacer. Coût pour une caméra avec 3 mâts : environ 2 800 € par an.

5 COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1 COMMISSION URBANISME

5.1.1 Décisions favorables

Déclarations Préalables

- DP22B0030, Total Energies Electricité et Gaz France, LOGRAS, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP22B0029, SPIGATO Fanny, LOGRAS, isolation du toit et pose d'un Velux.
- DP22B0027, DJAYA Jean-Marie, PERON, régularisation travaux suite à mise en demeure.
- DP22B0018, RODARIE Fabrice, LOGRAS, pose d'une clôture et construction d'un mur de soutènement.

Permis de construire

- PC14B0010M04, MANIGLIER Julien, FEIGERES, construction de mur de soutènement.
- PC16B0031M03, SA OLIVEIRA Celso Tiago, GRENY, régularisation travaux suite à mise en demeure.
- PC21B0037, MIHACZI Tamas, LOGRAS, construction d'une maison individuelle.

Déclarations d'installation d'enseigne ou de publicité

- AP22B0001, SAS CARGLASS, PERON, installation de 3 enseignes.

5.1.2 Décisions défavorables

Déclarations Préalables

- DP22B0028, DIARRA Ibrahima, PERON, installation d'un portail motorisé coulissant.
- DP22B0026, JOUANNEAULT François, LOGRAS, remplacement de la clôture existante.
- DP22B0025, PHILIPPIN Steven, PERON, construction d'un abri pour voiture.

Permis de construire

- PC22B0003, DA CUNHA MOURA Pedro, LOGRAS, construction d'une maison individuelle.

5.2 COMMISSION VOIRIE & BÂTIMENTS

En vue de préparer une proposition au Conseil Municipal de juillet concernant l'arrêt de l'éclairage public pendant la nuit, la prochaine réunion de la commission aura lieu le jeudi 16 juin 2022 en Mairie.

5.3 COMMISSION ASSOCIATIONS & SPORT

5.3.1 Vente de brioches de l'ADAPEI

Courrier reçu en mairie pour la vente des brioches prévue les 7, 8 et 9 octobre 2022. A définir si nous gardons le même système de vente que l'année passée, à savoir devant l'école le vendredi soir, et devant Intermarché le samedi et dimanche matin. Voir pour solliciter à nouveau les boulangers de Péron pour la conception des brioches. Réponse au courrier à donner avant le 30/06/22.

5.3.2 Jeunes Sapeurs-Pompiers – Secteur du Fort-l'Ecluse

L'assemblée générale des Jeunes Sapeurs-Pompiers – Secteur du Fort l'Ecluse s'est déroulée le vendredi 06 mai 2022 au collège Le Paruthiol à Péron. Mme ROSSAS représentait la mairie.

Le Lieutenant Pascal Cuinier a présenté le bureau en place et fait un rappel du montant des cotisations (60 €), ainsi que des subventions faites par les collectivités. Présentation du bilan financier de l'année 2020-2021 et prévisionnel 2022. Les Jeunes Sapeurs-Pompiers du Fort l'Ecluse regroupent les communes de Péron, Farges, Collonges et Pougny. Depuis 2 ans, il y a un partenariat avec la commune de Thoiry (35 enfants ont été recrutés au sein de l'établissement).

Cette année, il y a eu 100 % de réussite (7 jeunes Sapeurs-Pompiers). 98 % des jeunes Sapeurs-Pompiers dès leurs 16 ans deviennent Sapeur-Pompier volontaire.

Remise des différents grades aux Jeunes Sapeur-Pompiers.

Retour sur le cross en 2020 qui a rencontré un vif succès avec une très bonne organisation.

Présentation du projet handiraid qui aura lieu du 18 au 25 Juin 2022 : descente en bateau du Rhône et de la Saône avec une arrivée en mer Méditerranée. Séjour très enrichissant pour les jeunes Sapeur-Pompiers (cuisine, navigation (amarrage, pilotage), accompagnement de l'accompagnant des personnes en situation de handicap (transfert des personnes, manipulation des fauteuils électriques) etc.

Création de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers de l'Ain en date du 15/11/2021. M. GILBERT siège au conseil d'administration. Il y a 5 commissions :

- Matériel, habillement et logistique
- Formation et sport
- Communication
- Ressources humaines (intégration à l'issue de la formation)
- Partenariat et juridique

5.3.3 Association du basket

L'assemblée générale a eu lieu le 11/05/22 Monsieur Régis Visconti représentait la mairie.

Le bureau, en place depuis la création de l'association, souhaite passer la main et est donc démissionnaire. Il n'y a pas eu de volontaire lors de cette assemblée pour reprendre les places laissées vacantes. Un appel à l'ensemble des parents va être lancé et une nouvelle assemblée sera faite courant juin. Si personne ne se propose, l'association ne pourra pas continuer et devra se mettre en sommeil.

5.4 COMMISSION COMMUNICATION

5.4.1 Petit Péronnais

La relecture du Petit Péronnais n°100 a eu lieu le mardi 31 mai. Il sera normalement distribué fin juin.

5.4.2 Logo

Après validation du logo, il reste à définir sur quel support la commission pourra s'en servir : Facebook, site internet, Petit Péronnais, voitures du service technique, plan de ville...

5.4.3 Plan de ville

Les plans de ville sont en cours de réalisation avec la société Média Plus. Le dossier des pièces demandées est presque terminé et devrait leur être envoyé la semaine du 07 Juin 2022.

5.5 COMMISSION SENSIBILISATION AUX HANDICAPS – SANTE

5.5.1 Marche festive du 04 Juin 2022

La commission a finalisé les derniers détails concernant l'évènement du samedi 04 Juin 2022. Les flyers ont été finalisés par Copy Plus et distribués. La publicité a été faite régulièrement sur les réseaux sociaux.

Les arrêtés de voirie ont été faits pour la fermeture de certaines routes de 16h à 18h, ainsi que la fermeture de la moitié du 2^{ème} parking de la salle Champ-Fontaine. Les barrières ont été commandées auprès du service voirie et seront installées la veille de la manifestation par les agents.

Une réunion en visio a eu lieu le mardi 31 mai : possibilité de report au 17 septembre en cas de mauvais temps. Au 30/05/22, estimation d'une soixantaine de personnes participant à la marche et 120 personnes pour le repas.

5.6 COMMISSION INFORMATIQUE ET DIGITAL

5.6.1 Modernisation de l'accès internet dans les classes de l'école La Fontaine

En vue de moderniser l'accès internet dans les classes de l'école, un relevé des besoins a été réalisé par les membres de la commission. Il a été ensuite transmis à la société PLOMBELEC en vue de préparer une offre. La commission est en attente du devis pour commander les travaux qui devront être réalisés au début des vacances scolaires d'été.

5.7 FORET – AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT

Réunion avec les représentants des agriculteurs péronnais le 30 mai 2022 pour une première prise de contact et lister leurs différentes demandes. Une prochaine réunion sera organisée à la rentrée de septembre pour établir un plan d'action à court et moyen terme.

6 COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1 CAPG – PAYS DE GEX AGGLO

6.1.1 Conseil communautaire du 27/04/2022

Point 2 : Élection d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein du Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) en remplacement de M. Denis LINGLIN désigné titulaire.

Mme GRAZIOTTI, maire de Farges, est élue comme suppléante.

Point 18 : Modification du point II du règlement intérieur des déchèteries du Pays de Gex

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle que les déchèteries du Pays de Gex sont régies par le règlement intercommunal des déchèteries, applicable par l'arrêté n°2017.00904 en date du 20 novembre 2017.

Afin d'améliorer la compréhension du service rendu aux usagers, il est préférable d'afficher des horaires d'accès correspondant à la possibilité d'entrée dans les déchèteries.

Ces horaires sont adaptés pour permettre aux agents de débiter et d'achever leur service avec un délai adapté pour garantir des conditions d'accueil optimales.

Ces ajustements permettent par la même occasion de mettre en conformité les horaires de travail des agents des déchèteries, avec la durée légale du travail.

À partir du 16 mai 2022, les nouveaux horaires d'accès aux installations seront donc les suivants :

	HIVER <i>(novembre à février)</i>	ÉTÉ <i>(mars à octobre)</i>
Lundi au Vendredi :	8h30 - 12h et 13h45 - 17h	8h30 - 12 h et 13h45 - 18h
Samedi :	8h30 - 17h	8h30 - 18h
Dimanche :	9h - 12h00	9h - 12h00

Cette modification a été acceptée et approuvée à l'unanimité.

6.1.3 Communication

Réunion le 05/05/2022 à 9h30 à la salle Grange de Gex : présence de M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller Municipal.

Une vingtaine de responsables de la communication des différentes communes du Pays de Gex étaient présents.

Objectifs :

1. Renforcer les liens entre les élus des différentes communes
2. Organiser des réunions d'échange pour une meilleure coordination des activités de communication
3. Etendre l'information et la diffusion des activités et initiatives prises dans les différentes communes

Les responsables du pôle communication de la CAPG se proposent d'organiser des rencontres régulières des communicants des communes du Pays de Gex afin d'opérationnaliser cette coordination. Le principe a été accepté par l'ensemble des participants.

Points de discussion :

a. Création d'une page « Mairies » :

Sur le nouveau site Web Pays de Gex, une page sera dédiée à la publication des documents les plus récents sur des thèmes différents (déchets, voiries, santé, environnement etc..). Ceci permettra aux élus, mais aussi au public, d'avoir à disposition rapidement des documents qui peuvent mettre davantage de temps à parvenir en mairie. Possibilité de téléchargement et d'utilisation sur les sites Web des mairies.

Des catégories sont déjà en place, mais les élus (les mairies) peuvent suggérer d'autres catégories afin d'améliorer l'intérêt de cette page. Possibilité d'avoir des informations géolocalisées.

→ Mutualisation du soutien technique pour la réalisation, la mise à jour et la sécurisation des sites web des mairies ;

→ Un questionnaire sur la mutualisation des services techniques informatiques a été envoyé dans les mairies : l'a-t-on reçu ?

b. Magazine Pays de Gex :

Ce magazine paraîtra 2 fois par an. Le 1^{er} numéro sorti en février 2022 n'a pas été reçu partout. Le pôle communication fait appel aux commissions communication des communes pour un soutien dans la distribution de ce magazine. Le prestataire sollicité n'a pas atteint le résultat attendu.

Les communes utilisent différents systèmes pour la distribution de leur journal local. **Pour Péron, M. Barrière-Constantin a proposé que les magazines CAPG soient envoyés en mairie et ils seront distribués avec le Petit Péronnais dès que possible.** A confirmer avec la communication de la CAPG.

c. Photothèque :

La communication CAPG a mis en place une photothèque qu'elle souhaite ouvrir aux communes. Cela consisterait à l'ouverture d'une base de données sur laquelle la commune peut stocker toutes les photos souhaitées sans partage. Seulement quelques photos peuvent être mise à disposition pour être utilisées par d'autres communes et la CAPG. Réciproquement, Péron pourrait accéder aussi à des photos mises en libre accès par d'autres communes.

Le coût : 500€ (une fois) pour la mise en place de la base de données + abonnement de 3 ans (4000€).

Une formation pour l'utilisation de cette photothèque sera proposée au début juin 2022.

d. Guide sur CAPG :

→ Petit guide réservé aux élus, sur la compétence et l'utilisation de la CAPG ; viendra en version imprimée et version électronique.

→ Formation des nouveaux élus : c'est la compétence de chaque commune. Avec l'appui de l'AMF. Possibilité d'utilisation du « DIF-élus ».

→ Page Extra-élus : doit être accessible par TOUS les élus.

→ Kit du nouvel arrivant va être ré-édité par la CAPG. En faire la demande.

e. Application mobile :

Une application mobile qui permettra d'accéder aux infos et démarches avec la CAPG sera bientôt disponible pour téléphones mobiles. Une session de démonstration sera organisée.

f. Web télé :

La CAPG veut développer une Web-télé qui sera accessible depuis page YouTube de la CAPG ; il s'agira d'une chaîne locale avec vidéos accessible en replay. Aussi, possibilité de diffusion en live (événements sportifs ou autre).

La CAPG voudrait partager et faire participer les communes à ce projet. Une présentation sera également organisée.

g. Jeu de société :

La dernière idée est de créer un jeu de société sur le Pays de Gex afin de favoriser une meilleure connaissance de l'histoire et de la vie dans le Pays. Il s'agira d'un jeu familial type « jeu de stratégie ».

Un groupe de travail sera constitué et les communes seront invités à y participer.

6.2 REGIE DES EAUX GESSIENNES

6.2.1 Projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées / Séparatif chemin du creux de l'étang

Une réunion de présentation du projet Chemin du Creux de l'Etang aura lieu prochainement avec la Régie des Eaux Gessiennes et la commune de Péron.

Pour mémoire, ce chemin fait partie des voiries à reprendre et prévues au budget 2022.

6.2.2 Renouvellement du réseau Eaux Usées Le Crêt

Une réunion avec la régie des Eaux Gessienne a eu lieu le 17.05.2022 en présence de M. Bourguignon pour la commune de Péron.

Sur le secteur du Crêt, le diagnostic télévisuel du réseau d'eaux usées a révélé des détériorations ne garantissant pas la pérennité ni le bon fonctionnement des ouvrages, c'est pourquoi, en vue d'améliorer la collecte des effluents et de préserver la qualité des milieux naturels, le service a identifié la nécessité de le renouveler. Afin de réduire autant que possible les nuisances de chantier, une technique sans tranchée, par chemisage continu a été retenue.

Cette opération suggère de pouvoir accéder à la canalisation, dont pour partie sur terrains privés, afin de procéder aux travaux préparatoires (curage, réparations ponctuelles si nécessaires en tranchée), de rénovation du réseau (pose de la gaine) et de reprise des branchements.

Les travaux, attribués aux entreprises Rampa TP et TST, débuteront en Juin 2022 pour une durée de 3 mois.

6.2.3 Station d'épuration

Une réunion a eu lieu en mairie avec M. Jérémie Debard qui a expliqué que la station devenant trop petite il avait été pensé d'en faire une sur la commune de Farges, mais il n'y a pas de ruisseau avec un débit conséquent. De ce fait celle de Péron va être soit agrandie soit reconstruite.

6.3 ECOPONT

6.3.1 Portail

Une nouvelle dégradation du portail a été constatée. Une plainte a été déposée en gendarmerie par le Département, propriétaire de l'ouvrage.

6.4 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

6.4.1 IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) - Webinaire

Une réunion d'information en visioconférence concernant IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) a eu lieu le 10.05.2022.

La situation actuelle dans le département de l'Ain a été présentée et les défis et attentes concernant les points de recharges futures ont été évoqués.

La commune de Péron avec 2 stations de recharge pour les véhicules électriques est déjà bien équipée.

Aucune nouvelle installation est prévue pour le moment.

6.5 SIVOS

6.5.1 Demande d'extension du gymnase

Une réunion a eu lieu le 5 juin avec le Département, le collège et les maires délégués au SIVOS. Les professeurs d'E.P.S. souhaiteraient, en outre, une extension du gymnase celui-ci étant « trop petit » dès la création. Les élus, à l'unanimité, ne sont pas d'accord, pour l'instant, car les crédits se terminent en 2029.

6.5.2 Toit SIVOS

Suite à la demande du collège d'équiper le terrain de sport extérieur d'un toit, une réunion en vue de préparer un devis a eu lieu le 7 juin 2022 en présence de M. VISCONTI, délégué au SIVOS pour la commune de Péron.

7 COURRIERS

Remerciements de la famille Deseure.

8 DIVERS

Permanence pour les élections législatives des 12 et 19 juin.

9 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Fin de la séance 21h35.